

PRÉSIDENTE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

N° 2286-2016/ARR/DJA

du : 29/08/2016

AMPLIATIONS

Commissaire délégué	1
Trésorier	1
DFI / DRH	2
JONC	1
Archives NC	1
DJA	1
Intéressés	4

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté modifié n° 1379-2014/ARR/DJA du 16 mai 2014 portant délégation de signature au secrétaire général, aux secrétaires généraux adjoints, aux directeurs, directeurs adjoints, chef de service et chefs de service adjoints de la province Sud

Abrogé implicitement

Nota : Le statut « abrogé implicitement » résulte d'une interprétation des services de la province Sud. Bien que ce travail ait été accompli avec méthode et rigueur, permettant à l'utilisateur de s'en prévaloir avec confiance, une telle mention ne saurait donc juridiquement faire foi.

LE PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération modifiée n° 20-2012/APS du 31 juillet 2012 relative à l'organisation et au fonctionnement de la direction juridique et d'administration générale ;

Vu la délibération modifiée n° 21-2012/APS du 31 juillet 2012 portant organisation et fonctionnement du secrétariat général et de l'administration de la province Sud ;

Vu l'arrêté modifié n° 1230-2014/ARR/DJA du 14 septembre 2012 relatif à l'organisation interne de la direction juridique et d'administration générale ;

Vu l'arrêté modifié n° 1379-2014/ARR/DJA du 16 mai 2014 portant délégation de signature au secrétaire général, aux secrétaires généraux adjoints, aux directeurs, directeurs adjoints, chefs de service et chefs de service adjoints de la province Sud ;

Vu l'arrêté n° 538-2015/ARR/DRH/GF du 24 février 2015 portant nomination de monsieur Quentin SESMAT en qualité d'adjoint au chef de service des affaires juridiques et de la réglementation à la direction juridique et d'administration générale de la province Sud ;

Vu l'arrêté n° 2260-2016/ARR/DRH du 2 septembre 2016, portant nomination de madame Laurence BAUDIER épouse BOUISSIERE – attaché d'administration générale du cadre d'administration générale de la Nouvelle-Calédonie – en qualité de chef de service à la direction juridique et d'administration générale de la province Sud ;

Vu le rapport n° 1159-2016 du 18 août 2016,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Aux dix-septièmes alinéas des articles 10 et 11 de l'arrêté du 16 mai 2014 susvisé, les mots : « *se rapportant aux dommages de travaux publics* » sont remplacés par les mots : « *se rapportant aux dommages causés au domaine provincial ou par celui-ci, notamment à la suite d'accidents de la circulation* ».

ARTICLE 2 : Les alinéas 38 à 49 de l'article 11 de l'arrêté du 16 mai 2014 susvisé sont supprimés.

ARTICLE 3 : Après l'article 11 de l'arrêté du 16 mai 2014 susvisé, sont insérés les articles 11-1 et 11-2 ainsi rédigés :

« **Article 11-1** : Madame Laurence BAUDIER épouse BOUISSIERE, chef du service des affaires juridiques et de la réglementation, reçoit délégation permanente à l'effet de signer, au nom du président de l'assemblée de la province Sud :

- tout document relatif au champ d'attribution de son service ;
- les titres de congés annuels des agents de son service ;
- la notification des actes préparés par son service ;
- la certification du caractère exécutoire des actes émis par la province Sud ;
- tous recours, actions en justice pour représenter les intérêts de la province et notamment toutes pièces, mémoires, conclusions et recours en mesures conservatoires concernant les dossiers contentieux suivis par sa direction auprès des différentes juridictions ;
- les demandes de constitution de partie civile et les dépôts de plainte, ainsi que les saisines d'huissiers et d'avocats ;
- les décisions concernant l'accès aux documents administratifs ;
- les indemnisations et transactions se rapportant aux dommages causés au domaine provincial ou par celui-ci, notamment à la suite d'accidents de la circulation ;
- les décisions concernant la protection fonctionnelle et les pièces se rapportant à l'instruction de ces décisions.

Article 11-2 : Monsieur Quentin SESMAT, chef de service adjoint des affaires juridiques et de la réglementation, reçoit délégation permanente à l'effet de signer, au nom du président de l'assemblée de la province Sud :

- la notification des actes préparés par son service ;
- la certification du caractère exécutoire des actes émis par la province Sud ;
- tous recours, actions en justice pour représenter les intérêts de la province et notamment toutes pièces, mémoires, conclusions et recours en mesures conservatoires concernant les dossiers contentieux suivis par sa direction auprès des différentes juridictions ;
- les demandes de constitution de partie civile et les dépôts de plainte, ainsi que les saisines d'huissiers et d'avocats ;
- les indemnisations et transactions se rapportant aux dommages causés au domaine provincial ou par celui-ci, notamment à la suite d'accidents de la circulation.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Laurence BAUDIER épouse BOUISSIERE, la délégation accordée à cette dernière par l'article 11-1 est exercée par monsieur Quentin SESMAT. ».

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le commissaire délégué de la République, publié au Journal officiel de la Nouvelle-Calédonie et notifié aux intéressés.